

**ARRETE 2022-252
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE ELECTORAL USAGERS N° 2022-240**

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2

- Vu** le Code de l'éducation, notamment ses articles L719-1 et D719-1 à D 719-40 ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu le règlement intérieur de l'Université adopté par le Conseil d'administration en sa séance du 13 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté 2022-240 du 28 septembre 2022 portant renouvellement des collèges des usagers au sein des conseils centraux,

Arrête :

Article 1 : L'article 8 de l'arrêté 2022-240 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Les listes de candidats déposées et jugées recevables pourront également bénéficier de l'envoi de deux messages en diffusion générale à l'ensemble des électeurs (...)

Lire :

Les listes de candidats déposées et jugées recevables pourront également bénéficier de l'envoi de trois messages en diffusion générale à l'ensemble des électeurs (...).

Article 2 : L'annexe 2 de l'arrêté 2022-240 susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Mention	Parcours	Composante	Secteur de rattachement
Intervention et développement Social	Analyse et Conception de l'Intervention Sociale (ANACIS)	ASSP	LSH
	Inégalités et Discriminations (ID)	IETL	DEG

Lire :

Mention	Parcours	Composante	Secteur de rattachement
Intervention et développement Social	Analyse et Conception de l'Intervention Sociale (ANACIS)	ASSP	LSH

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté 2022-240 demeurent inchangées.

Article 4 La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté

Fait à Lyon, le 25 octobre 2022

La Présidente de l'Université Lyon 2


Nathalie DOMPIER

